



COMITÉ DE L'EAU ET
DE LA BIODIVERSITÉ
G U Y A N E

COMITE DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ DE GUYANE

Séance du 13 novembre 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-11

Avis sur le projet de classement des cours d'eau au titre de la continuité écologique (en application de l'article L.214-17 du Code de l'environnement)

Le Comité de l'Eau et de la Biodiversité de Guyane, délibérant valablement,

Vu les articles L.213-13-1 et R.213-50 à R.213-58 du Code de l'environnement relatif au comité de l'eau et de la biodiversité ;

Vu les articles L.214-17 et R.214-107 à R.214-110 du Code de l'environnement relatif aux ouvrages à la continuité écologique et à l'inscription des cours d'eau sur les listes ;

Vu l'arrêté préfectoral R03-2024-01-31-00006 du 31 janvier 2024 modifié portant désignation des membres du Comité de l'Eau et de la Biodiversité de Guyane ;

Vu le règlement intérieur adopté en séance plénière du Comité de l'Eau et de la Biodiversité le 12 mars 2024 ;

DECIDE

Article 1

D'émettre un avis favorable au projet de classement des cours d'eau au titre de la continuité écologique de la Guyane.

Fait et délibéré à Matoury le 13 novembre 2024,

Le Président du Comité de
l'Eau et de la Biodiversité

Patrick LECOSTE